



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Grenade sur l'échange de renseignements en matière fiscale

du 17 juin 2016

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 octobre 2015²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord du 19 mai 2015 entre la Confédération suisse et la Grenade sur l'échange de renseignements en matière fiscale³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 17 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2015 6973

³ RS 0.651.374; RO 2017 49

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 6 octobre 2016 sans avoir été utilisé.⁴

10 janvier 2017

Chancellerie fédérale

⁴ FF 2016 4855